

## CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

**Jeudi 17 juin 2021**

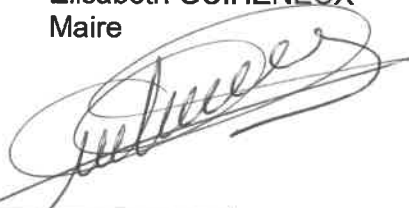
**A 20 heures 30**

**A la mairie de La Guerche de Bretagne.**

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Information conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) ;
- Convention de financement avec Pèle mêle ;
- Assainissement – Convention de mise à disposition du personnel technique communal à Vitré Communauté ;
- Assainissement – Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté ;
- Finances – Comptabilité M 57 ;
- Subvention Comm'Avenir (disques zone bleue) ;
- NEOTOA – Garantie d'emprunt pour 6 logements rue du Moulin ;
- Bâtiment 16 rue Notre-Dame (LESAGE) ;
- Pass Commerce et artisanat ;
- Règlement et tarifs de location de la salle polyvalente ;
- Cimetière – Modification du règlement et tarif cavurne ;
- Petite Cité de caractère – Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immatériels ;
- Festival « Bulle des prés » - Participation financière des communes pour l'intervention des auteurs dans les écoles ;
- Affaires diverses.

Le 10 juin 2021,  
Élisabeth GUIHENEUX  
Maire



**SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**Etaient présents :** Élisabeth GUIHENEUX, Maire – Katia BONNANT - Mathieu VINCENT – Olivier DESPREZ - Brigitte DARRICAU - Daniel FEVRIER, adjoints – Michel LE GUEN DE KERNEIZON – Thérèse SAUDRAIS – Pascale GRIFFON – Hervé PATY - Jean-Charles MOREAU – Natacha LEVAVASSEUR – Idrys CLARAC – Anne TAILLANDIER – Eva CONTRERAS - Carole LEGUENET - Nicolas POIRIER – Sandrine DYLLIS - Lionel COSSON – Sébastien LAMY – Pascal ODY –

**Pouvoir :** Amand LETORT pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX – Carine GERMOND pouvoir à Brigitte DARRICAU - Annie BOUSSEAU pouvoir à Olivier DESPREZ – Anthony TUAL pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX – Julien CABARET pouvoir à Nicolas POIRIER -

**Excusée :** Brigitte GARDAN -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

## **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -**

***Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.***

### **N° 2021 – 70 - DÉCISION – (Nomenclature : 9.1) -**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte de la décision qu'elle a prise dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, à savoir :

**2021-14D** du 28 mai 2021 portant signature d'un avenant n° 1 au bail du 19 juin 2017 signé avec le Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine afin de mettre à jour le descriptif des locaux loués et la révision du loyer triennale

***Le conseil municipal prend acte de la décision prise par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.***

### **N° 2021 – 71 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) – (Nomenclature : 9.1) -**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation, et qui concernent le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

<b>Arrivé en mairie le</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Section et n° cadastre</b>
06/05/2021	5 faubourg de Nantes	AW 8
11/05/2021	20 rue du Huit-Mai	AO 149
19/08/2021	8 rue de Strasbourg	AL 125
20/05/2021	Rue du Grand Mail	AZ 152 – 359 – 369 – 370 – 396 - 407
03/06/2021	12 rue des Sablonnières	AR 171
03/06/2021	2 rue des Glycines	AR 208
04/06/2021	5 rue du Huit-Mai	AP 1

***Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.***

### **N° 2021 – 72 - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC PÊLE MÊLE SPORTS ET LOISIRS – (Nomenclature : 7.10) -**

Mme le Maire indique que, par délibération n° 2020-104 du 4 novembre 2020, le Conseil Municipal a validé l'avenant à la convention relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec l'association Pêle-Mêle Sports et Loisirs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il est proposé de compléter cette décision en autorisant Mme le Maire à signer la convention ci-jointe se rapportant au financement des frais de fonctionnement de l'Association Pêle-Mêle Sports et Loisirs pour ses activités liées à l'accueil de loisirs pour les années 2021 et 2022.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,***

- VALIDE le projet de convention comme présenté,***
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de fonctionnement 2021 – 2022 avec l'association Pêle-Mêle Sports et Loisirs.***

**N° 2021 – 73 - ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL A VITRÉ COMMUNAUTÉ – (Nomenclature : 7.10) -**

Mme le Maire indique que, par délibération n° 2019-120 du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion entre Vitré Communauté et la commune pour la gestion des services de collectes et de transport des eaux usées sur le territoire de la commune pour une année. Un avenant à cette convention a été signé (conformément à la délibération n° 2020-112 du 14 décembre 2020) avec Vitré Communauté pour une durée supplémentaire de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui prend donc fin le 30 juin prochain.

Or, Vitré Communauté ne pourra pas assurer l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement (station d'épuration – réseau de collecte et les 7 postes de relèvement) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, faute de disposer d'un service suffisamment structuré à cette date.

Aussi, il est proposé que cet entretien et cette exploitation soient assurés par le service technique de la ville de La Guerche-de-Bretagne jusqu'à la fin de l'année 2021 conformément au projet de convention ci-joint.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,***

- ***VALIDE le projet de convention de mise à disposition du personnel communal de la commune de La Guerche de Bretagne pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement comme présenté,***
- ***AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec Vitré Communauté.***

**N° 2021 – 74 - ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES AUX COMMUNES MEMBRES DE VITRÉ COMMUNAUTÉ – (Nomenclature : 9.1) -**

Mme le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n° DC820218118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération « Vitré communauté » et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que, dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Il vous est proposé :

- De demander la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- D'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- D'autoriser Mme le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,***

- ***VALIDE ces propositions.***

**N° 2021 – 75 - FINANCES – MISE EN ŒUVRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) et PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 à LA NOMENCLATURE M57 – (Nomenclature : 7.10) -**

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, le CFU remplaçant les comptes administratifs et de gestion ;

Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert une nouvelle phase d'expérimentation ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE d'expérimenter la mise en place d'un Compte Financier Unique et d'appliquer, par conséquence et par anticipation, la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2022,**
- **PRÉCISE que les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui sera l'objet d'un vote ultérieur.**

**N° 2021 – 76 - SUBVENTION à l'association LA GUERCHE.COMM'AVENIR (disques zone bleue) – (Nomenclature : 7.5) -**

Mme le Maire laisse la parole à Jean-Charles MOREAU, conseiller municipal délégué à la sécurité civile, au marché local et aux affaires commerciales, pour la présentation de ce dossier. Il précise que, par délibération n° 2021-56 du 22 avril 2021, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'une zone bleue en centre-ville.

Un article présentant ce dispositif a été publié dans le bulletin municipal « Grain de Sel » de juin et une information a été mise en ligne sur le site internet de la ville dès réception des disques de stationnement.

Ceux-ci ont été commandés par l'association La Guerche.Comm'Avenir qui va se charger de les répartir dans les commerces pour distribution (dans la limite du stock disponible de 5 000).

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association La Guerche.Comm'Avenir pour le financement de ces disques à hauteur de 1 368 € sur une dépense totale de 1 668 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE d'octroyer une subvention de 1 368 € à l'association La Guerche.Comm'Avenir dans le cadre de la commande de disques pour la zone bleue,**
- **PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**N° 2021 – 77 - NEOTOA – GARANTIE D'EMPRUNT pour 6 LOGEMENTS RUE DU MOULIN – (Nomenclature : 7.3) -**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 122563 en annexe signé entre : NEOTOA ci-après, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 656 046,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 122563 constitué de 5 lignes du prêt,**
- **PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,**
- **PRÉCISE que la garantie est accordée aux conditions suivantes :**  
**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

***Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,***

- ***S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.***

### **N° 2021 – 78 – ACQUISITION du BATIMENT 16 rue NOTRE-DAME (LESAGE) – (Nomenclature : 3.1) -**

Mme le Maire informe l'assemblée que le bâtiment situé 16 rue Notre-Dame, propriété de l'indivision LESAGE, est en vente. Après la fermeture du magasin « Aux Bons Pêcheurs », il avait été mis à disposition de la ville pour l'opération boutiques éphémères. Par la suite, il a été occupé, pendant plusieurs mois, par un brocanteur qui souhaitait acquérir le bâtiment mais son projet n'a pas abouti, faute de financement.

En raison de sa position stratégique (la rue Notre-Dame est une des rues commerçantes du centre-bourg) mais du manque d'initiative privée intéressée par ce type de bien, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de ce bien.

La ville pourra ainsi maintenir la cellule commerciale, (obligation imposée par le PLU) qui serait ensuite proposée à la location (le type d'activité ne peut pas être déterminé à ce jour). Le but serait de favoriser une première installation d'un commerçant qui pourrait disposer également de l'appartement situé au-dessus du commerce (aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages). Ces étages n'ayant pas d'accès indépendant, il n'est en effet pas envisageable de dissocier le commerce de l'appartement. L'ensemble nécessitera des travaux ; la façade et la toiture étant fortement dégradées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,***

- ***PROPOSE d'acquérir le bâtiment situé au 16 rue Notre-Dame, cadastré section AP 350, appartenant à l'indivision LESAGE, au prix de 40 000 €,***
- ***PRÉCISE que les frais seront à la charge de la commune,***
- ***AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.***

### **N° 2021 – 79 - PASS COMMERCE ET ARTISANAT – (Nomenclature : 7.5) -**

Mme le Maire précise que Vitré Communauté a mis en place un « pass commerce et artisanat ». Celui-ci s'adresse aux :

- Commerces situés en centre-ville
- Entreprises artisanales indépendantes du centre-ville ou en périphérie.

Il permet à ces derniers de bénéficier d'une aide financière lors de la création, la reprise, la modernisation ou l'extension d'activité.

Le montant maximum pouvant être accordé s'élève à 7 500 € pour des dépenses d'agencement et/ou d'achat de stock. Les dossiers sont présentés par la CCI et la Chambre des Métiers.

Afin d'encourager la création, la reprise, la modernisation ou l'extension d'activité en centre-ville pour les commerces, et en centre-ville et en périphérie pour les entreprises artisanales indépendantes, Mme le Maire propose d'instituer également un « pass commerce et artisanat guerchais » : le montant accordé dans le cadre de ce dispositif serait égal à 10 % du pass commerce et artisanat de Vitré Communauté.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,***

- ***DÉCIDE de mettre en place le Pass Commerce et artisanat guerchais comme indiqué ci-dessus,***
- ***AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

**N° 2021 – 80 - RÈGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – (Nomenclature : 7.10) -**

Mme le Maire indique que, suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente, il est nécessaire de :

- Définir un règlement d'utilisation de la salle polyvalente
- Fixer les tarifs de location.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE le règlement d'utilisation de la salle polyvalente de la Vannerie ci-joint,**
- **FIXE les tarifs de location de ladite salle comme suit :**

<b>CAUTION : 500 EUROS</b>	Associations, écoles, comités d'entreprise de La Guerche de Bretagne	Entreprises, banques, assurances, mutuelles, particuliers de La Guerche de Bretagne Associations des communes de : Availles sur Seiche, Bais, Drouges, Moussé, Moutiers, La Selle Guerchaise, Rannée et Visseiche	Autres demandeurs
	<b>Tarifs A</b>	<b>Tarifs B</b>	<b>Tarifs C</b>
1) ½ journée en semaine	<b>150,00 €</b>		
2) 1 journée en semaine	<b>300,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
3) Week-End ou 2 jours consécutifs	<b>450,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>
4) Vaisselle (par tranche de 50 personnes)	<b>1,00 € par personne</b>	<b>1,00 € par personne</b>	<b>1,00 € par personne</b>
5) Ménage insuffisant	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
6) Obsèques civiles	<b>200,00 € la ½ journée</b>		

Manifestations guerchaises à but humanitaire	Gratuité
Manifestations parrainées par la ville	Gratuité
Associations sportives n'ayant plus de créneaux disponibles à la salle de sports	Gratuité
Réunions politiques pour les campagnes électorales	Gratuité
Ecoles guerchaises pour leurs spectacles sous réserve d'entrées non payantes	Gratuité

Pas de gratuité pour toutes les autres manifestations, sauf les assemblées générales des associations guerchaises

Pas de gratuité si une entrée payante est demandée aux participants, ainsi que pour toutes les associations visant à récolter des fonds

Application du tarif B pour le réveillon de la Saint Sylvestre, même si l'organisateur est extérieur à La Guerche de Bretagne

Vaisselle et mobilier (l'unité) :

Couvert, assiette, verre, tasse, sous-tasse	3 €
Plat, corbeille, plateau, carafe, soupière, légumier, louche	10 €
Table	250 €
Chaise	50 €

- **MANDATE Mme le Maire pour en informer les services concernés.**

A ce sujet, Mathieu VINCENT, adjoint en charge des bâtiments et de l'urbanisme, précise que les commissions de sécurité et d'accessibilité sont passées et ont émis un avis favorable. Les locations sont donc possibles.

**N° 2021 – 81 - CIMETIÈRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT et TARIF CAVURNE – (Nomenclature : 7.10) -**

Mme le Maire informe l'assemblée que, sur les 56 emplacements de cavurne installés depuis avril 1999, il n'en reste qu'un seul de libre et deux qui vont être repris car les concessions sont arrivées à expiration.

Face aux demandes maintenant plus nombreuses, il convient donc de prévoir 15 nouveaux emplacements.

Compte-tenu de la réglementation se rapportant à ce type d'emplacements, il est préférable de fixer le tarif pour l'emplacement nu du fait que les urnes peuvent être déposées en pleine terre ou en caveau (cf article 26.1 du règlement). Les familles qui souhaitent un caveau devront en faire l'acquisition près du fournisseur de leur choix en respectant les dimensions indiquées dans le règlement du cimetière. (Pour information, coût fourniture et pose d'une cavurne = 246 € TTC environ)

Ces propositions nécessitent de modifier le règlement du cimetière.

De plus, au vu des difficultés pour retrouver les familles concernées par des concessions de 50 ans à renouveler, il paraît opportun de ne plus accorder de concessions de cette durée.

Mme le Maire présente la proposition de tarifs qui pourraient être appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **FIXE les tarifs du cimetière comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :**

**Ancien cimetière**

	Tarif en cours (DCM 2020-128 du 14/12/2020)	Tarif proposé au 01/07/2021
Concession 30 ans, bordure d'allée	414 €	414 €
Concession 30 ans, intérieur de section	308 €	308 €
Concession 50 ans, bordure d'allée	828 €	Supprimé
Concession 50 ans, intérieur de section	616 €	Supprimé
Sépulture cinéraire pour 15 ans	373 €	Supprimé
Sépulture cinéraire pour 30 ans	515 €	Supprimé



### Nouveau cimetière

	Tarif en cours (DCM 2020-128 du 14/12/2020)	Tarif proposé au 01/07/2021
Concession 30 ans, bordure d'allée	454 €	454 €
Concession 50 ans, bordure d'allée	828 €	Supprimé

### Ancien et Nouveau cimetière

	Tarif en cours (DCM 2020-128 du 14/12/2020)	Tarif proposé au 01/07/2021*
Concession cinéraire 15 ans		120 €
Concession cinéraire 30 ans		250 €

\*Tarifs applicables aux renouvellements des sépultures cinéraires à échéance entre le 01/07/2019 et le 30/06/2021 (le prix de la cavurne étant inclus précédemment dans les tarifs précédents).

- **VALIDE la modification du règlement du cimetière afin d'être en adéquation avec les éléments présentés ci-dessus,**
- **MANDATE Mme le Maire pour en informer les services concernés.**

### N° 2021 – 82 – Petites Cités de Caractère (PCC) – Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immatériels – (Nomenclature : 8.5) -

Mme le Maire donne la parole à Baptiste MOREAU, stagiaire Licence Professionnelle Tourisme, Marketing Territorial et Patrimonial à la mairie depuis le 29 mars, qui a eu pour mission de rédiger ce document.

Baptiste MOREAU rappelle l'historique de ce dossier :

Le Conseil Municipal a validé le projet d'adhésion à l'association des Petites Cités de Caractère par délibération n° 2015-154 du 16 décembre 2015.

Suite à la visite de la commission d'homologation du 12 octobre 2016 et au regard des critères préalables de la Charte de Qualité, la commission a admis La Guerche-de-Bretagne au sein de l'association en qualité de commune homologable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2020.

Un Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) avec un phasage sur trois ans devait être proposé à l'association avant le mois de juin 2017. Le but de ce PAP étant d'établir un diagnostic de la commune, d'établir une liste des actions touristiques et patrimoniales à réaliser mais aussi de bénéficier de subventions de la Région. Le 18 mai 2017, par délibération n° 2017-80, le conseil municipal a approuvé le PAP qui définissait les 3 axes suivants :

- Axe 1 – restauration du bâti privé
- Axe 2 – restauration du bâti public
- Axe 3 – aménagement qualitatif des espaces publics.

Suite à la tenue de la Commission de contrôle de l'Association PCC le 20 septembre 2019, la ville de La Guerche-de-Bretagne a été maintenue dans le réseau en tant que commune homologable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2023.

Par délibération n° 2021-27 du 18 février 2021, le Conseil Municipal a sollicité une prolongation du Plan d'Aménagement Patrimonial qui avait été établi pour la période 2017-2020. Cette prolongation, d'une durée de 6 mois, arrive à échéance le 30 juin 2021.

Conformément à la charte de qualité des Petites Cités de Caractère, les communes doivent dorénavant établir un Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immatériels. Ce document de cadrage, qui succède au Plan d'Aménagement Patrimonial, est obligatoire. Il doit permettre de notifier à l'écrit le projet politique de la commune dans le domaine des Patrimoines (culturel, naturel, matériel, immatériel).

Il se présente comme suit :

**A) L'état des lieux** : il s'agit, dans cette partie, d'introduire la commune et de la replacer dans un contexte historique et géographique tout en établissant un inventaire de son patrimoine, qu'il soit historique, culturel, immatériel etc.

**B) L'expression du projet** : On évoque, dans cette partie, la stratégie touristique de l'Aventure Médiévale, notamment au travers de son storytelling (mise en récit) qui permet de voir La Guerche-de Bretagne comme une cité médiévale et potagère qui cultive les traditions gourmandes et marchandes. Y est également indiqué le schéma de développement touristique en cours de rédaction pour Vitré Communauté et qui devrait inclure La Guerche-de-Bretagne dans deux thématiques : le médiéval ainsi que l'itinérance à vélo (Mont St-Michel - Nantes)

L'importance de la bonne mise en valeur des animations déjà présentes sur le territoire (Mardis de l'Été) est soulignée ainsi que celle des acteurs locaux tels que l'association Animations et Culture qui fait découvrir le patrimoine de notre cité lors de visites guidées.

Cependant, des questions restent à étudier sur cette stratégie touristique notamment :

- L'appui de l'Office du tourisme dans ce domaine, le lien qu'il pourrait avoir avec l'association Animations et Culture, que ce soit au travers d'une mise à jour des visites guidées, et l'inclusion des jardins médiévaux
- Le rôle du Bureau d'Information Touristique pour lequel il sera nécessaire de redéfinir son rôle, sa place et sa visibilité.

**C) L'écriture du projet** : Dans cette partie qui exprime l'**expression politique** des élus, sont définis des axes prioritaires ainsi que le phasage des actions à réaliser sur 3 ans, jusqu'en 2023 correspondant à la date de fin de notre statut de commune homologable :

- Axe 1 : restauration du bâti privé
- Axe 2 : restauration du bâti public
- Axe 3 : aménagement qualitatif des espaces publics
- Axe 4 : valorisation du patrimoine matériel et immatériel (valorisation du marché au travers d'animations telles que les Visites Nocturnes organisées cet été par Animations et Culture) (valorisation du patrimoine inscrit ou classé aux monuments historiques tel que l'orgue et les stalles de la basilique mais également les couronnes des statues de la Vierge à l'Enfant qui sont un véritable trésor patrimonial qu'il serait intéressant de rendre visible du public mais en assurant leur sécurité).

**D) La mise en œuvre** : Elle définit l'animation du programme (avec la constitution d'un groupe de travail qui mobilisera les différents acteurs touristiques sur le projet touristique) ainsi que bilan de ce programme (avec une réunion du comité de pilotage à prévoir chaque année).

Pour finaliser ce document, il est nécessaire que le Conseil Municipal le valide, notamment les points **C) l'écriture du projet** et **D) La mise en œuvre** qui traduisent l'implication des élus et leur engagement à mettre les moyens nécessaires à la réalisation du plan d'action et du projet touristique qui y sont décrits.

Mme le Maire remercie Baptiste MOREAU pour sa présentation et son implication sur ce dossier.

Elle propose au Conseil Municipal de valider le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immatériels qui lui a été présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE l'ensemble du PPMVPMI présenté,**
- **SOULIGNE la qualité de ce document et félicite Baptiste MOREAU pour la qualité de son travail,**
- **MANDATE Mme le Maire pour transmettre cette décision aux services concernés.**

Brigitte DARRICAU indique que des camions empruntent la rue Neuve et endommagent le bâti.

Mme le Maire répond qu'une signalisation va être mise en place afin de signaler l'étroitesse de la voie.

#### **N° 2021 – 83 - FESTIVAL « BULLE DES PRÉS » - Participation financière des communes pour l'intervention des auteurs dans les écoles – (Nomenclature : 7.5) -**

Mme le Maire laisse la parole à Brigitte DARRICAU, adjointe en charge de la culture, de la communication et de l'animation, pour la présentation de ce dossier. Elle indique que la 14<sup>ème</sup> édition du festival « Bulle des prés » aura lieu du 27 septembre au 2 octobre 2021.

Pendant cette semaine, 7 auteurs interviendront dans les écoles de La Guerche, Rannée, Domalain, Visseiche, Moulins et pour la première fois à Argentré-du-Plessis.

Pour le vendredi 1<sup>er</sup> octobre, la nouveauté sera un apéro-dédicaces dans les bars.

Le samedi 02 octobre sera la journée dédicaces avec ces auteurs pour le public sur la place Charles de Gaulle à La Guerche, avec un spectacle de clowns.

Le budget global de ce festival s'élève à la somme de 7 000 €. Une subvention de 50 % a été accordée par le Conseil Départemental sur ce montant.

Pour l'intervention des auteurs dans les écoles, il est proposé que la ville de La Guerche paye l'ensemble des prestations et facture ensuite aux communes leur part.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE que l'ensemble des prestations engagées dans le cadre du festival « Bulle des Prés » sera réglé par la ville de La Guerche de Bretagne,**
- **FIXE la participation financière des communes pour l'intervention des auteurs dans les écoles comme suit :**
  - **Visseiche et Moulins = 100 €**
  - **Rannée et Domalain = 200 €**
  - **Argentré-du-Plessis = 400 €**
- **MANDATE Mme le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

#### **QUESTIONS DIVERSES -**

Mme le Maire présente le calendrier des réunions pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2021 qui s'établit comme suit :

Bureau municipal 20 heures	Rencontre mensuelle des élus 20 heures 30	Conseil municipal 20 heures 30
Mardi 15 juin 2021		
Mardi 29 juin 2021	Jeudi 1 <sup>er</sup> juillet 2021	Mardi 6 juillet 2021
Mardi 13 juillet 2021		
Mardi 31 août 2021	Jeudi 2 septembre 2021	
Mardi 14 septembre 2021		<b>Mercredi 15 septembre 2021</b>
Mardi 28 septembre 2021	Jeudi 7 octobre 2021	
Mardi 12 octobre 2021		Jeudi 21 octobre 2021
Mardi 26 octobre 2021	<b>Mercredi 3 novembre 2021</b>	
Mardi 9 novembre 2021		Jeudi 18 novembre 2021
Mardi 23 novembre 2021	Jeudi 2 décembre 2021	
Mardi 7 décembre 2021		<b>Mercredi 15 décembre 2021</b>
Mardi 21 décembre 2021		

**Pour information : Dates des réunions des conseils communautaires**

- Jeudi 8 juillet 2021
- Jeudi 16 septembre 2021
- Jeudi 4 novembre 2021
- Jeudi 16 décembre 2021

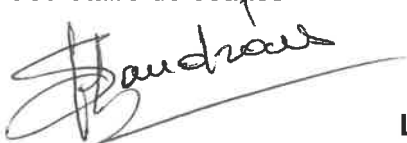
Elle informe également l'assemblée que le feu d'artifice sera tiré le mercredi 14 juillet. Compte-tenu du contexte sanitaire, la retraite aux flambeaux et le bal ne pourront avoir lieu.

Sébastien LAMY fait un point sur les formations proposées aux élus par le biais de Vitré Communauté qui adhère maintenant à l'ARIC.

Il propose d'envoyer un courriel à chaque élu afin que chacun lui transmette ses souhaits par rapport aux thèmes qui seront proposés.

Séance levée à 22 heures 30

T. SAUDRAIS  
Secrétaire de séance



É. GUIHENEUX  
Maire



**Les membres du Conseil Municipal,**

K. BONNANT

M. VINCENT

O. DESPREZ

B. DARRICAU

D. FÉVRIER

M. LE GUEN DE  
KERNEIZON

P. GRIFFON

H. PATY

J.C. MOREAU

N. LEVAVASSEUR

I. CLARAC

A. TAILLANDIER

E. CONTRERAS

C. LEGUENET

N. POIRIER